



L'Accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public

**Fin des Agendas d'Accessibilité Programmée
(Ad'Ap) depuis le 31 mars 2019**

Le dispositif se poursuit :

- avec la réalisation de travaux prévus dans les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modification d'un Établissement Recevant du Public
- et avec le suivi des Ad'Ap de patrimoine de plus de 3 ans déjà validés

De nouveaux cerfa depuis le 16/08/2019 :

- Cerfa 13824*04 (projet non soumis à permis de construire ou permis d'aménager)
- Cerfa dossier spécifique (remanié), pour les dossiers soumis à permis de construire



L'Accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public

L'instruction de la demande d'Autorisation de travaux

Une seule personne en charge de l'instruction de la demande d'Autorisation de Travaux

L'instruction est menée :

- par le service chargé de l'Instruction du permis de construire, lorsque le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire
- par le Maire dans les autres cas

Elle se réalise avec l'appui technique :

- de la Direction Départementale des Territoires pour ce qui concerne le volet accessibilité
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour ce qui concerne le volet sécurité



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public

Depuis juillet 2020, 2 types de commissions accessibilité

-
- Commissions communales accessibilité (Chaumont et Saint-Dizier)
 - Sous Commission Départementale Accessibilité (SCDA). Il s'agit de la fusion de l'ancienne SCDA et des commissions d'arrondissement.

Contact :

Secrétariat de la SCDA

- par courriel : ddt-accessibilite@haute-marne.gouv.fr
- par téléphone : 03.25.30.79.30